

NETGEM
Société Anonyme
Au capital de 6 977 545,20 euros
Siège social : 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 PARIS CEDEX 07
R.C.S. Paris 408 024 578
(la “Société”)

Les actionnaires de la société NETGEM sont avisés qu’une Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire se tiendra le 22 Mai 2025 à 14 heures 30 au siège social, 103 rue de Grenelle, 75345 PARIS CEDEX 07, afin de délibérer sur l’ordre du jour indiqué ci-après :

Ordre du jour

De la compétence de l’Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat et fixation du dividende ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
5. Somme fixe annuelle allouée au Conseil d’administration à titre de rémunération ;
6. Non-renouvellement de M. Marc Tessier au poste de Censeur ;
7. Autorisation à donner au Conseil d’administration à l’effet d’acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

De la compétence de l’Assemblée Générale Extraordinaire

8. Modification statutaire en application de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l’attractivité de la France : article 13 relatif aux délibérations du Conseil d’administration ;
9. Autorisation à donner au Conseil d’administration à l’effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de son programme d’achat d’actions ;
10. Délégation de compétence au Conseil d’administration à l’effet d’augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
11. Délégation de compétence au Conseil d’administration à l’effet d’émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
12. Délégation de compétence au Conseil d’administration à l’effet d’émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l’exception de l’offre au public dite “placement privé” visée au 1° de l’article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
13. Délégation de compétence au Conseil d’administration à l’effet d’augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d’actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par voie d’offre au public dite « placement privé » visée au 1° de l’article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
14. Délégation de compétence au Conseil d’administration à l’effet d’émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées, conformément à l’article L.22-10-52-1 du Code de commerce, ou catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l’article L.225-138 du Code de commerce.
15. Autorisation à donner au Conseil d’administration à l’effet d’augmenter le nombre d’actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, en cas d’augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
16. Limitation globale des autorisations d’émission conférées en vertu des 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de la présente assemblée ;
17. Délégation de compétence au Conseil d’administration à l’effet d’émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de dirigeants ou salariés travaillant au sein de sociétés françaises ou étrangères du groupe Netgem ;

18. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe Netgem (non recommandée par le Conseil d'administration) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration de Netgem

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, **approuve** les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale **prend acte** également de l'absence de prise en charge par la Société, pour l'exercice considéré, de toute dépense de la nature de celles visées par l'article 39-4 du même Code, non déductibles du résultat fiscal.

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du dividende.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux :

constate que le résultat net distribuable de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	2.179.579,09 €
auquel s'ajoute le solde du compte Autres réserves d'un montant de :	11.170.103,51 €
diminué de la dotation à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social :	sans objet
formant ainsi un total distribuable de :	13.349.682,60 €
décide de verser, au titre de l'exercice 2024, un dividende de 0,05 € à chacune des 34.887.726 actions composant le capital social au 31 décembre 2024, représentant une distribution de :	1.744.386,30 €
et constate que, sur cette base, le solde du compte Autres réserves s'élève désormais à :	11.605.296,30 €

Le dividende sera détaché de l'action le **3 juin 2025** et mis en paiement le **5 juin 2025**.

L'Assemblée Générale **décide** que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte "Autres réserves".

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2024, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte Autres réserves serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement. L'Assemblée Générale **donne tous pouvoirs** en conséquence au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet de déterminer le montant global du dividende et à prélever ou créditer le compte Autres réserves des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est en principe soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), ou, sur option annuelle, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158, 3.2° du Code général des impôts). Cette option, qui est globale et qui porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du PFU, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. La partie des prélèvements sociaux relative à la CSG due sur les dividendes, lorsqu'ils sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8 points, déductible du revenu imposable de l'année de son paiement (article 154 quinquies, II du Code général des impôts). Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts, ainsi qu'à la contribution différentielle sur les hauts revenus le cas échéant et conformément à l'article 224 du Code général des impôts. Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale **prend acte** que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'actions rémunérées (a)	29.249.037	29.289.780	33 .506.400
Dividende distribué par action	0,03 €	0,05 €	0,05 €
Montant total distribué (b)	877.471,11 €	1.464.489 €	1.675.320,00€

(a) Nombre total d'actions ouvrant droit à dividende, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société, à la date de mise en paiement du dividende.

(b) En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions.

Quatrième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** ledit rapport.

Cinquième résolution

Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de fixer à **120.000 euros** le montant de la somme fixe annuelle visée à l'article L.225-45 du Code de commerce qui sera allouée aux membres du Conseil d'administration à titre de rémunération pour l'exercice 2025.

Sixième résolution

Non-renouvellement de M. Marc Tessier au poste de Censeur..

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de ne pas renouveler Monsieur Marc Tessier au poste de censeur et de ne pas pourvoir le poste ainsi laissé vacant.

Septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter, faire acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre d'un programme soumis aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement de l'Union européenne n° 596/2014

du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de tout plan d'actionnariat salarié ou plan d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité par un prestataire d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie prévue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et/ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

2. **Décide** que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-40 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre concernée.
3. **Prend acte** que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social.
4. **Décide** que le prix maximum d'achat est fixé à **2 euros** par action (hors frais d'acquisition) et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder **7 millions d'euros**. En cas d'opérations sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.
5. **Délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous les ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes les formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de **dix-huit mois** à compter du jour de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation ayant le même objet accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 30 mai 2024 pour la partie inutilisée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Huitième résolution

Modification statutaire en application de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France : article 13 relatif aux délibérations du Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de prendre en compte les facultés nouvelles offertes par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives aux modalités de délibération du Conseil d'administration et de modifier, à compter de ce jour, l'article 13 des statuts comme suit :

ARTICLE 13 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	ARTICLE 13 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, en tout état de cause, suivant la périodicité éventuellement prévue par la loi. Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Président peut appeler des membres de la direction à assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. Sauf <u>lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de Commerce et sauf</u> disposition contraire <u>des statuts, le Conseil d'Administration peut adopter un règlement intérieur prévoyant que</u> sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par <u>des moyens de visioconférence ou</u> de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. <u>Sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration d'un règlement intérieur le prévoyant</u>, tout administrateur pourra assister, participer et voter aux réunions du Conseil d'Administration par <u>tous moyens de visioconférence, de télécommunication ou de télétransmission (y compris par Internet)</u> dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.	Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, en tout état de cause, suivant la périodicité éventuellement prévue par la loi. <u>13.1 Réunion physique ou par un moyen de télécommunication</u> Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Président peut appeler des membres de la direction à assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. Sauf disposition contraire <u>du règlement intérieur du Conseil d'Administration</u>, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par <u>un moyen</u> de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. <u>Sauf disposition contraire du règlement intérieur du Conseil d'Administration</u>, tout administrateur pourra assister, participer et voter aux réunions du Conseil d'Administration par <u>tout moyen</u> de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Le Conseil d'Administration pourra prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation.

En outre, à l'initiative du Président, les administrateurs pourront voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi en vigueur.

13.2 Consultation écrite

A l'initiative du Président, le Conseil d'Administration pourra prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration ou, à sa demande, le Secrétaire du Conseil adresse à chaque administrateur, par tout moyen, y compris par voie électronique : (i) le texte du ou des projets de délibération, (ii) tout document ou information nécessaire à leur prise de décision, (iii) le délai imparti pour répondre, déterminé par le Président en fonction de la décision à prendre, de l'urgence ou du temps nécessaire à la réflexion ; et (iv) les modalités techniques de participation.

Tout administrateur dispose, à compter de cet envoi, d'un délai prévu par le règlement intérieur du Conseil d'Administration pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du Conseil d'administration.

Les administrateurs expriment leur vote par tout moyen écrit, y compris par voie électronique. Chaque administrateur peut poser toute question nécessaire à sa réflexion ou adresser tout commentaire.

Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas participer au quorum nécessaire à la prise des décisions contenues dans la consultation, sauf extension du délai accordé par le Président.

Les règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux décisions prises en réunion du Conseil d'Administration. La décision ne peut être adoptée que si le quorum a été atteint et si aucun administrateur n'a fait usage de son droit d'opposition. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Secrétaire du Conseil consolide les votes des administrateurs sur la délibération proposée et informe le Conseil d'Administration du résultat du vote. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet d'un procès-verbal établi dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion.

Neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de son programme d'achat d'actions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration à réduire, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société, par annulation de tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détient ou viendrait à détenir du fait de la mise en œuvre d'un programme d'achat d'actions (en ce comprises les actions de la Société que celle-ci détient ou viendrait à détenir du fait de la mise en œuvre d'un précédent programme d'achat d'actions), dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente assemblée.
2. **Décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le compte prime d'émission, de fusion ou d'apports, sur les réserves disponibles, et le cas échéant, sur le report à nouveau bénéficiaire.
3. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - procéder à cette ou ces réductions de capital ;
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.
4. **Décide** de fixer à **vingt-quatre mois** la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée, et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-5 et L.225-130 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, par émission et attribution d'actions gratuites, par augmentation de la valeur nominale des actions existantes, ou par combinaison de ces deux modalités.
2. **Décide** qu'en cas d'usage de cette délégation par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires en vigueur.
3. **Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation ne devra pas excéder **2 millions d'euros**, étant précisé que ce plafond (i) est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale et (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou, le cas échéant, de tous autres droits donnant accès au capital.
4. **Décide** que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et, généralement, pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en fixer les conditions d'émission, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
5. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

6. **Décide** que le Conseil d'Administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
7. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire, à l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ; étant précisé que la présente autorisation s'entend sans préjudice de la compétence exclusive attribuée par l'article L.228-92 du Code de commerce au Conseil d'administration pour émettre certaines valeurs mobilières.
2. **Décide** que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
3. **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente résolution pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.
4. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **2,5 millions d'euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la 16^{ème} résolution de la présente assemblée, et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou, le cas échéant, de tous autres droits donnant accès au capital.
5. **Décide** de fixer à **30 millions d'euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant en principal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 2 de la 16^{ème} résolution de la présente assemblée,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.
6. **Décide** que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ; le Conseil d'administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer ce droit de souscrire à titre irréductible, en se conformant aux dispositions du Code de commerce. Le Conseil d'administration pourra notamment proroger le délai de souscription à titre irréductible qu'il aura initialement fixé. En outre, le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ; les actionnaires pourront alors renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription à titre réductible. Cette renonciation devra être effectuée dans les conditions prévues par la loi.

7. **Décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, soit (i) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, et/ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

8. **Prend acte** de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.

9. **Prend acte** que les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente délégation sont susceptibles de donner lieu à des offres au public au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier et nécessiteront donc, le cas échéant et sauf dérogation, l'établissement d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions légales et réglementaires.

10. **Décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société décidées par le Conseil d'administration sur le fondement de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires des actions de la Société, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

11. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que des titres émis sur le fondement de cette délégation ;
- déterminer la catégorie des titres émis ;
- fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des valeurs mobilières, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur taux d'intérêt, leur durée, et leur rang de subordination, leur rémunération ainsi que leurs modalités de remboursement ;
- décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital.

12. **Décide** que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et pour requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

13. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

14. **Décide** que le Conseil d'Administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

15. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exception de l'offre au public dite "placement privé" visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 ainsi qu'aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit code, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire, à l'émission, par voie d'offre au public, à l'exception de l'offre au public dite "placement privé" visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, et avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ; étant précisé que la présente autorisation s'entend sans préjudice de la compétence exclusive attribuée par l'article L.228-92 du Code de commerce au Conseil d'administration pour émettre certaines valeurs mobilières.
2. **Décide** que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
3. **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.
4. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **2,5 millions d'euros**, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la 16^{ème} résolution de la présente assemblée, et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital.
5. **Décide** de fixer à **30 millions d'euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant en principal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 2 de la 16^{ème} résolution de la présente assemblée,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.
6. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions ou autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.
7. **Décide** que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, soit (i) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée et /ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
8. **Prend acte** de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.

9. **Décide** que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au cours moyen pondéré par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 20 %. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

10. **Décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment de :

- fixer les conditions et les modalités des augmentations de capital ;
- arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix d'émission, le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission, la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société ;
- fixer s'agissant des titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, et leur rang de subordination, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger les titres émis ou à émettre ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ; et
- constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

11. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-135 du Code de commerce.

12. **Décide** que le Conseil d'Administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

13. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par voie d'offre au public dite « placement privé » visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code, ainsi qu'aux dispositions du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission, à titre onéreux ou gratuit, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ; étant précisé que la présente autorisation s'entend sans préjudice de la compétence exclusive attribuée par l'article L.228-92 du Code de commerce au Conseil d'administration pour émettre certaines valeurs mobilières.

2. **Décide** que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.

3. **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

4. **Prend acte** que les offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées en application de la 12^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

5. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **2,5 millions d'euros**, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la 16^{ème} résolution de la présente assemblée, (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital et (iii) qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 30 % du capital social par an, cette limite étant appréciée à la date de la décision du Conseil d'administration de faire usage de la présente délégation.

6. **Décide** de fixer à **30 millions d'euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant en principal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 2 de la 16^{ème} résolution de la présente assemblée,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

7. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

8. **Prend acte** de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.

9. **Décide** que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits et/ou (ii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

10. **Décide** que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au cours moyen pondéré par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 20 %. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

11. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et les modalités des augmentations de capital ;
- arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités et les conditions d'attribution des valeurs mobilières émises ;

- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, et leur rang de subordination, déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital
 - imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions et des placements privés envisagés, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.
12. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-135 du Code de commerce.
13. **Décide** que le Conseil d'Administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
14. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées, conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce, ou catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-138 et L.22-10-52-1 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées, ou aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.
2. **Décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.
3. **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.
4. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à une ou plusieurs personnes nommément désignées, ou appartenant à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts, fonds d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou tout autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou

étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel dans le secteur des technologies, des médias et/ou des télécommunications ; et/ou

- des sociétés industrielles, institutions ou entités, quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, actives dans le secteur des technologies, des médias et/ou des télécommunications, prenant directement ou par l'intermédiaire d'une entité contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L.233-3 I du Code de commerce, une participation dans le capital de la Société, à l'occasion notamment de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société ; et/ou
- à toute personne titulaire d'une créance certaine liquide et exigible à l'encontre de la Société à raison de toute opération de restructuration du capital de la Société ;
- étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein des catégories ci-dessus pourra être compris entre un (1) et vingt (20) par émission.

5. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **2,5 millions d'euros**, étant précisé que ce plafond (i) est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale, (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou, le cas échéant, de tous autres droits donnant accès au capital, et (iii) qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation et réservées à une ou plusieurs personnes désignées sont limitées conformément à la loi à 30 % du capital social par an, cette limite étant appréciée à la date de la décision du Conseil d'administration de faire usage de la présente délégation.

6. **Décide** de fixer à **30 millions d'euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant en principal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de créances de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

7. **Prend acte** de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.

8. **Décide** que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation :

- concernant toute émission réservée à une ou plusieurs catégories de bénéficiaires, sera au moins égal au cours moyen pondéré par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit français ou étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission ;
- concernant toute émission réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées, conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce, sera fixé par le Conseil d'administration selon des modalités prévues par décret en Conseil d'Etat ;

et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

9. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :

- de fixer la liste du ou des bénéficiaire nommément désignés, ou la liste des bénéficiaires au sein d'une ou de plusieurs des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de bénéficiaires de chaque émission, et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ;

- de fixer les caractéristiques des titres à émettre, notamment les prix d'émission, les dates, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières ;
 - de décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
 - sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
10. **Décide** de fixer à **18 mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider d'augmenter, pour chacune des émissions décidées en vertu de la 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, le nombre de titres à émettre, et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
2. **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond individuel et, le cas échéant, sur le montant du plafond global, prévus dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée.
3. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
4. **Décide** que le Conseil d'Administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
5. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Limitation globale des autorisations d'émission conférées en vertu des 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. **Décide** de fixer à **2,5 millions d'euros** le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.
2. **Décide** de fixer à **30 millions d'euros** le plafond global en principal des titres de créances pouvant être émis en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de la présente assemblée, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de dirigeants ou salariés travaillant au sein de sociétés françaises ou étrangères du groupe Netgem.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.
2. **Décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.
3. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux personnes appartenant à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (i) des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant leur siège social en France ou hors de France,
 - (ii) des salariés de la Société ou travaillant au sein des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant leur siège social en France ou hors de France.
4. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **260.000 euros**, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2024, et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital.
5. **Prend acte** de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.
6. **Décide** que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au cours moyen pondéré par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 20 %. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit français ou étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
7. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :
 - de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission, et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ;
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, notamment les prix d'émission, les dates, modalités et conditions de souscription, libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels la Société dispose de sociétés liées ainsi que lesdites sociétés liées dont les salariés pourront participer à l'opération ;
 - de décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
8. **Décide** de fixer à **18 mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe Netgem (non recommandée par le Conseil d'administration).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-5, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaire existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Netgem.
2. **Décide** que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
3. **Décide** que le prix de souscription des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail et selon la méthode décrite au 1^{er} alinéa dudit article.
4. **Décide** que les titres émis par la Société sur décision du Conseil d'administration en vertu de la présente délégation pourront être attribués gratuitement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues par l'article L.3332-21 du Code du travail.
5. **Décide** de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à **1.000 euros**, étant précisé que ce plafond (i) est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale et (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital.
6. **Décide** de supprimer au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières ainsi émises.
7. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions et les modalités des augmentations de capital ;
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission ;
 - fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission afférentes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.
- 8. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale annuelle suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.
- 9. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

De la compétence de l'Assemblée Générales Ordinaire

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation et la réglementation en vigueur.



I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **20 mai 2025** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Coeur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du lundi 05 mai 2025 à 12h00 (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le mercredi 21 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré: ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;

- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

lundi 14 avril 2025 BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES Bulletin n° 45 2501029 Page 18

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> ;

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré: ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> ;

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

- Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Coeur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Sur le site Votaccess, l'actionnaire pourra demander à recevoir la confirmation de son vote suite à la transmission de son instruction, en cochant la case correspondante.

La confirmation sera disponible sur Votaccess, dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

Autrement, l'actionnaire pourra s'adresser à Uptevia pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

lundi 14 avril 2025 BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES Bulletin n° 45 2501029 Page 19

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : NETGEM 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 PARIS CEDEX 07 , ou par voie électronique à l'adresse suivante agm2025@netgem.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 16 mai 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social NETGEM 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 PARIS CEDEX 07 par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 20 jours (calendaires) à compter de la publication du présent avis ***Si Avis de Réunion publié avant J-45**, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société <https://www.netgem.com/fr>,

conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **NETGEM** et sur le site internet de la société

<https://www.netgem.com/fr> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le conseil d'administration



NET **gem**group
everyone's
entertained

RAPPORT DE GESTION 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. Activité et faits marquants du groupe en 2024	3	8. Participation des salariés au capital	14
1.1. Vue d'ensemble	3	9. Juste valeur des instruments financiers et facteurs de risques	14
1.2. Faits marquants de l'exercice	4	9.1. Juste valeur des instruments financiers	14
1.3. Périmètre de consolidation	5	9.2. Informations sur les risques	14
2. Analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du groupe	6	10. Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	25
2.1. Compte de résultat consolidé	6	11. Responsabilité sociale et environnementale	26
2.2. Bilan et structure financière	7	11.1. Informations sociales	28
3. Évolution récente et perspectives 2025	9	11.2. Informations environnementales	33
3.1. Évolution récente et événements post clôture	9	11.3. Informations sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable	37
3.2. Perspectives	10	12. Autres informations	39
4. Filiales et participations	10	12.1. Actionnariat au 31 décembre 2024	39
4.1. Prises de participation et sociétés contrôlées	10	12.2. État des engagements hors bilan au 31 décembre 2024	39
4.2. Activité des filiales	10	12.3. Dépenses non déductibles	40
4.3. Tableau des filiales	10	12.4. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires	40
5. Proposition d'affectation du résultat	11	12.5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	41
6. Négociation par Netgem de ses propres actions	12	13. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices	42
6.1. Achat d'actions afin d'assurer la liquidité du titre	12		
6.2. Achat d'actions de la Société	13		
7. Informations relatives aux opérations sur titres	14		

Conformément à l'article L225-100 du Code de commerce, le présent rapport de gestion accompagne les comptes annuels et les comptes consolidés. Il comprend les informations mentionnées à l'article L225-100-1 du Code de commerce.

Les commentaires qu'il contient portant sur l'activité du groupe sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS.

Les commentaires portant sur l'activité de la Société sont établis sur la base des comptes annuels.

Les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé sont cohérents avec ceux utilisés pour la préparation des comptes de l'exercice précédent.

1. Activité et faits marquants du groupe en 2024

1.1. Vue d'ensemble

Données du compte de résultat et variation de trésorerie

Données en milliers d'euros	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	33 774	35 583	-5%
Dont récurrent	23 563	22 331	+6%
Marge brute	23 585	21 987	+7%
Résultat opérationnel courant (ROC)	2 078	437	+376%
Résultat net, part du groupe (RNPG)	1 953	541	+261%
RNPG par action (en €)	0,06	0,02	-
Variation nette de la trésorerie brute	414	436	-

Trésorerie nette et capitaux propres

Données du bilan, en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres et endettement		
Capitaux propres, part du groupe	24 961	25 052
Passifs financiers courants et non courants	474	885
Analyse de la trésorerie nette		
A. Liquidités	7 011	6 598
B. Passifs financiers courants	260	417
C. Trésorerie nette courante (A)-(B)	6 751	6 181
D. Passifs financiers non courants	214	468
E. Trésorerie nette (C)-(D) avant impact ifrs 16	6 537	5 713
F. Impact norme ifrs 16	527	1 134
G. Trésorerie nette (E)-(F)	6 010	4 579

1.2. Faits marquants de l'exercice

Sur son marché du *Digital Entertainment Technology*, la croissance du groupe s'articule autour de deux plateformes produits partageant leur R&D:

- en amont, les services aux éditeurs de contenus de divertissement, regroupés sous la marque Eclair,
- en aval, la gestion des services de streaming TV et jeux vidéo pour les opérateurs de télécommunications, sous la marque PLEIO,

Au sein de chaque ligne de produit, les actions menées en 2024 ont amélioré les indicateurs de rentabilité et préparé la croissance future:

- Stratégie d'innovation, y compris avec l'intégration progressive des outils d'intelligence artificielle dans les offres de services, et via une politique d'acquisition ciblée avec la reprise de Gamestream afin de renforcer la position sur le marché porteur du streaming de jeux vidéo .
- Efforts commerciaux accrus : l'innovation a servi de support à un accroissement des efforts commerciaux en vue d'élargir sensiblement le funnel de clientèle, réservoir des gains futurs.
- Simplification de l'organisation et recherche continue de l'efficacité opérationnelle résultant en particulier de la réduction des frais généraux.

Ces actions ont dynamisé la performance commerciale du groupe sur ses marchés historiques, en France et en Europe principalement mais ont également conduit à un élargissement de l'empreinte commerciale sur de nouveaux territoires en Asie (JIO en Inde et Telkom en Indonésie) et en Afrique (SONATEL filiale du groupe Orange au Sénégal).

A fin décembre 2024, la trésorerie brute s'élève à € 7,0 millions et la trésorerie nette à € 6,5 millions (avant impact ifrs16).

Par ailleurs, le groupe n'a procédé à aucun rachat d'actions sur la période à l'exception de ceux intervenus dans le cadre du contrat de liquidité en place. Le groupe détient environ 1,4 millions de ses actions, soit environ 4,1 % de son capital au 31 décembre 2024.

1.3. Périmètre de consolidation

Aucune variation de périmètre n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

2. Analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du groupe

2.1. Compte de résultat consolidé

Analyse de la performance opérationnelle

Données IFRS en milliers d'euros	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	33 774	35 583	-5%
Dont récurrent	23 563	22 331	+6%
Dont non récurrent	10 211	13 252	-23%
Marge brute	23 585	21 987	+7%
Ebitda	8 424	7 784	+8%
Ebita	2 864	1 200	+139%
Résultat opérationnel courant (ROC)	2 078	437	+376%
Résultat opérationnel	2 355	331	+611%

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, Netgem réalise un chiffre d'affaires consolidé de € 33,8 millions dont € 23,6 millions de chiffre d'affaires récurrent en augmentation de 6% par rapport à l'exercice 2023.

Le chiffre d'affaires non récurrent, qui inclut en particulier la vente de box, et des frais d'activation de service, est en baisse comme anticipé du fait principalement de la sortie des activités hardware et du basculement vers la technologie android.

La marge brute s'établit en 2024 à € 23,6 millions contre € 22,0 millions en 2023. L'activité récurrente disposant d'un taux de marge brute bien supérieur à celui de l'activité non récurrente, de ce fait, la marge brute s'affiche en croissance de 7% en valeur absolue, le taux de marge brute gagne 8 points et passe de 62% à 70%.

Cette croissance de la marge brute associée à la maîtrise des coûts opérationnels a contribué à une augmentation de l'EBITDA qui s'élève à € 8,4 millions sur l'exercice contre € 7,8 millions en 2023.

Le résultat opérationnel courant est aussi en amélioration et s'élève à € 2,1 millions sur 2024 contre € 0,4 million sur 2023.

Le résultat opérationnel s'élève quant à lui à € 2,4 millions en 2024, contre € 0,3 million en 2023.

Analyse du résultat net

Données IFRS en milliers d'euros	2024	2023
Résultat opérationnel	2 355	331
Résultat financier	(340)	(64)
(Charge) Produit d'impôt	(61)	423
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 953	690
<i>Part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>	<i>1 953</i>	<i>541</i>
<i>Part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>-</i>	<i>149</i>

Après prise en compte d'une charge financière de € -0,3 million et d'une charge d'impôts de € 0,1 million, le résultat net d'ensemble s'établit à € 2,0 millions, dont un résultat net part du groupe de € 2,0 millions également.

Résultat par actions

Le bénéfice net, part du groupe, s'établit à € 0,06 par action en 2024, contre € 0,02 en 2023.

2.2. Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2024, le total du bilan consolidé s'établissait à € 38,2 millions contre € 43,2 millions au 31 décembre 2023.

Liquidités et ressources en capital

La variation nette de la trésorerie sur la période s'analyse de la façon suivante :

Données IFRS en milliers d'euros	2024	2023
Flux net de trésorerie générés (consommés) par l'activité	7 658	5 797
<i>Dont capacité d'autofinancement avant versement de l'impôt</i>	8 450	8 556
<i>Dont variation du besoin en fonds de roulement (« BFR »)</i>	(566)	(2 730)
<i>Dont impôt versé</i>	(226)	(29)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(4 667)	(7 902)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(2 576)	2 541
Variation nette de trésorerie	415	436

Au 31 décembre 2024, la trésorerie consolidée brute s'élève à € 7,0 millions, à comparer à € 6,6 millions au 31 décembre 2023.

Le groupe finance sa croissance endogène, ses innovations et des acquisitions ciblées grâce à son bilan solide, à sa capacité à générer des cash-flows et à son actionnariat renouvelé, incluant des investisseurs de premier rang connaissant ses marchés et ses métiers.

L'activité du groupe a généré € 7,7 millions de trésorerie en 2024, incluant une capacité d'autofinancement de € 8,5 millions (stable par rapport à l'exercice précédent). La variation du besoin en fonds de roulement est importante en raison principalement du décalage de paiement d'un client qui s'est complètement résorbé dès février 2024.

Les flux d'investissements qui s'élèvent à € -4,7 millions comprennent principalement les équipements immobilisés et les investissements réalisés dans le cadre de la restructuration des activités Eclair.

Les flux liés aux financements qui s'élèvent à € -2,6 millions correspondent principalement au versement du dividende annuel intervenu en juin 2024 et au remboursement de prêts bancaires.

Le groupe a principalement financé ses activités opérationnelles et ses investissements au moyen de ses fonds propres.

Capitaux propres consolidés et passifs

Capitaux propres et effet de levier financier

Les capitaux propres part du groupe atteignent € 25,0 millions au 31 décembre 2024.

Compte tenu de ses disponibilités et d'un endettement modéré, le groupe considère qu'il n'encourt pas de risque de liquidité qui pourrait empêcher sa continuité d'exploitation pour l'exercice en cours.

Actions émises sur l'exercice

Aucune action n'ayant été émise sur l'exercice 2023, le capital social de la Société s'élève toujours au 31 décembre 2024 à € 7,0 millions et est composé de 34.887.726 actions.

Activité en matière de recherche et développement

Les efforts du groupe en matière de recherche et développement ont représenté € 4,5 millions en 2024. Ils sont principalement constitués de dépenses de personnel et intègrent le bénéfice du crédit d'impôt recherche. Pour plus de détails concernant ces frais, se reporter à la note 2.5.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

3. Évolution récente et perspectives 2025

3.1. Évolution récente et événements post clôture

Compte tenu de la capacité du groupe Netgem de générer un flux régulier de trésorerie, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de renouveler un dividende de 5 cts d'euros par action.

Netgem a annoncé le 19 mars 2025 avoir investi dans la société Bary, spécialisée dans l'IA et signé un partenariat avec cette société qui donnera ainsi au groupe l'accès à une unité de recherche et développement dédiée à l'IA et ayant développé des

solutions validées par le marché. Cette initiative marque une nouvelle étape dans l'engagement du groupe à fournir des solutions innovantes pour l'industrie des médias.

3.2. Perspectives

La croissance du revenu récurrent et de la marge brute reste au cœur de la stratégie de NETGEM en 2025.

Pour cela, le groupe entend continuer à se différencier par l'innovation. Cette innovation servira à la fois à fidéliser les clients existants et à conquérir de nouveaux marchés. C'est notamment le rôle que devront jouer en 2025 le streaming de jeux vidéo et l'intelligence artificielle, avec par exemple la prise de participation dans la société BARY annoncée en Mars 2025.

Comme lors des deux derniers exercices, les opérations de croissance externe et les partenariats ciblés viendront conforter cette stratégie.

Grâce à sa vigilance constante sur les coûts opérationnels et la fin des investissements significatifs en hardware (pour le compte d'opérateurs), le groupe anticipe de poursuivre en 2025 la croissance de la rentabilité et du cash-flow libre avec le même momentum que l'année écoulée.

4. Filiales et participations

4.1. Prises de participation et sociétés contrôlées

Aucune variation de périmètre n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

4.2. Activité des filiales

Au cours de l'exercice écoulé, la contribution au résultat net (part du groupe) des filiales en intégration globale a été de € 0 million.

4.3. Tableau des filiales

Nom (devise de référence)	Capital (en devises locales)	Autres capitaux propres, avant affectation des résultats (en devises locales)	Quote-pa rt du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus (K€)		Prêts et avances consentis et non encore remboursé s (K€) brut (hors cash pooling)	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos (K€)	Résultat du dernier exercice clos (K€)
				Brute	Nette				
Filiales en intégration globale									
Netgem UK (GBP)	1	1 547	100%	1	-	-	-	4 511	209
NETGEM FRANCE (EUR) Ex VITIS	2 622	(1 956)	100%	10 242	10 242	4 503	-	18 989	26

5. Proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2024 :

- de constater que :
 - o le bénéfice de NETGEM SA de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à € 2.179.579,09 ;
 - o la réserve légale s'élève à € 697.754,52 et ne nécessite pas d'être dotée;
 - o les autres réserves s'élèvent à € 11.170.103,51 ;
 - o formant ainsi un total distribuable de € 13.349.682,60 ;
- de décider, sur proposition du Conseil d'administration, de verser un dividende de 0,05 € à chacune des 34.887.726 actions composant le capital social au 31 décembre 2024 représentant une distribution de € 1.744.386,30 ;
- de constater que , sur cette base, le solde du compte « Autres réserves » sera ainsi porté de € 11.170.103,51 à € 11.605.296,30.

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste Autres réserves.

Rappelons que la Société a distribué :

- en juin 2024 un dividende en espèces de € 0,05 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- en juin 2023 un dividende en espèces de € 0,05 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- en juin 2022 un dividende en espèces de € 0,03 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- aucun dividende au titre des exercices 2019 et 2020.

6. Négociation par Netgem de ses propres actions

6.1. Achat d'actions afin d'assurer la liquidité du titre

Il est rappelé que la Société a mis en place depuis le 15 janvier 2007 un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI approuvée par l'Autorité des marchés financiers avec la société Oddo Corporate Finance.

Au 31 décembre 2024, les actifs figurant au compte de liquidité correspondent à 258.522 actions propres valorisées à K€ 235 et à K€ 21 en espèces. Sur l'exercice 2024, le nombre d'actions acquises et cédées dans le cadre de ce contrat s'est établi respectivement à 309.163 et 374.452 et les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat ont généré une moins-value de K€ 24 pour Netgem.

Ces achats ont été effectués en vertu des autorisations relatives à l'achat d'actions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, dont la dernière en date est celle du 30 mai 2024, et des délibérations consécutives du Conseil d'administration de la Société.

L'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 2024 sera amenée à approuver la mise en place d'un nouveau programme d'achat d'actions.

Cette autorisation se substituera à celle donnée par l'Assemblée générale du 30 mai 2024 dont les principaux termes sont rappelés ci-dessous :

- Titres concernés : actions ;
- Pourcentage d'achat maximum de capital : 10% ;
- Prix d'achat unitaire maximum : € 2 ;
- Montant maximum des fonds alloués à ce programme : € 5 millions ;
- Objectifs du programme d'achat :
 - o l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés ;
 - o l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ;
 - o l'animation du marché du titre Netgem, dans le cadre d'un contrat de liquidité par un prestataire d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie prévue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - o la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - o la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - o la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 30 mai 2024.

6.2. Achat d'actions de la Société

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, la Société détenait 1.164.028 actions en trésorerie, achetées dans le cadre de programmes d'achat d'actions et valorisées K€ 2 788 au cours d'achat, soit € 2,40 par action en moyenne. Ces actions ont fait l'objet d'une revalorisation au cours moyen de décembre 2024 qui a conduit la Société à constater un complément de provision dans les comptes sociaux 2024 de Netgem SA à hauteur de K€ 722.

En 2024, la Société n'a acheté aucune de ses propres actions dans le cadre d'un programme d'achat d'actions, hors le contrat de liquidité mentionné ci-avant.

7. Informations relatives aux opérations sur titres

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous informons de l'absence d'opérations mentionnées à l'article L. 681-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2024 et portant sur les actions de la Société.

8. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, au dernier jour de l'exercice social l'état de la participation des salariés (hors mandataires) au capital social s'établit comme :

- 528.165 actions détenues par les salariés et anciens salariés dans le cadre du fonds commun de placement d'entreprise ;
- 259.053 actions détenues nominativement par le personnel de la Société.

Cette participation représente 787.218 actions Netgem au total, soit 2,3% du capital de la Société.

9. Juste valeur des instruments financiers et facteurs de risques

9.1. Juste valeur des instruments financiers

Au 31 décembre 2025 le groupe n'avait contracté aucun contrat d'achat à terme de devises contre euro.

9.2. Informations sur les risques

Le groupe est confronté aux principaux risques et incertitudes suivants :

Risques financiers

Risques de change

Compte tenu du caractère international de son activité et de ses implantations, le groupe est exposé à un risque de change tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs. Au 31 décembre 2024, la position nette de change par devise est la suivante :

Données en millions d'euros	GBP	USD
Actifs	4 061	391
Passifs	(627)	(10)
Position nette en devises avant gestion	3 435	381
Couverture	-	-
Position nette en devises après gestion	3 435	381
Position nette en euros après gestion	4 142	367
<i>Impact sur la position nette de la var. de -1% de la devise</i>	41	4

Les états financiers consolidés du groupe sont présentés en euros. L'exposition au risque de conversion découle de ce que les actifs, passifs, produits et charges des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, (le GBP pour la filiale anglaise), sont convertis en euros au cours de change applicable, pour être inclus dans les comptes consolidés du groupe. La politique du groupe est de ne pas couvrir le risque de conversion

Il ne peut être donné aucune garantie sur le fait que le groupe pourra gérer efficacement dans le futur son risque de change et que la politique suivie lui permettra de ne pas subir de pertes du fait de ce risque ou de maintenir un niveau de marge satisfaisant.

Le groupe négocie les conditions des couvertures de risques de change au mieux de ses intérêts sans toutefois pouvoir garantir que les taux négociés constituent les meilleurs taux de couverture du marché ni qu'elle sera en mesure de négocier des taux raisonnables.

Toute dégradation des conditions de négociation de ces taux ou évolution défavorable des taux pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe.

Risques sur actions

La Société est exposée au risque sur actions du fait des actions Netgem qu'elle détient en trésorerie.

Au 31/12/2024 en K€ (données sociales)	Total
1.422.550 actions Netgem valorisées à 0,96 € par action (cours moyen de décembre 2024)	1 368

Les disponibilités du groupe sont essentiellement exprimées en euros et gbp et concentrées dans des banques de type G-SIFI.

Risques de crédit, risque de concentration clients et risques pays

Les créances sur lesquelles le groupe encourt un risque de crédit ou de contrepartie sont principalement les créances clients.

Le tableau ci-dessous récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre de 2020 à 2024 auprès des cinq et dix principaux clients du groupe par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices :

Données IFRS consolidées	2024	2023	2022	2021	2020
% du chiffre d'affaires réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	69%	73%	69%	48%	54%
% du chiffre d'affaires réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	79%	83%	77%	61%	65%

Si l'un des principaux clients du groupe décidait de limiter son activité ou de mettre fin à ses relations commerciales avec le groupe ou faisait défaut, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du groupe mais de manière progressive. En effet, la base d'abonnés serait encore exploitée pendant quelques années et ne disparaîtrait pas brutalement.

Le groupe bénéficie d'une garantie pour remplacement de produits non conforme aux spécifications sur une durée de 24 mois à compter du départ de l'usine des produits, notamment en cas de défaut épidémique.

Malgré les précautions prises par le groupe, le défaut d'un client ou d'un fournisseur ou la matérialisation d'un risque pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe.

Risques opérationnels

Risques liés aux services ou produits commercialisés par le groupe

La conception, la réalisation et la commercialisation de services, de contenus et de produits peuvent exposer le groupe à des actions en responsabilité. Ces actions pourraient être engagées par des consommateurs finaux, des clients opérateurs ou des tiers.

Le groupe peut bénéficier dans certains cas de procédures d'appel en garantie de ses fournisseurs.

En outre, pour être en mesure d'assumer ce type de responsabilité, la Société a souscrit une police d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle auprès de trois compagnies d'assurance de premier rang (couverture pour dommages corporels de €30 millions par sinistre et par an et couverture pour dommages matériels et immatériels, consécutif ou non, de € 30 millions par sinistre et par an). Cette police intègre aussi la couverture de nos filiales au titre de la responsabilité civile professionnelle. La police d'assurance en responsabilité civile générale et professionnelle souscrite par la Société est susceptible d'être actionnée en complément de garantie de polices d'assurance locales. Comme pour toutes les polices d'assurance, rien ne permet cependant de garantir que dans l'hypothèse de réalisation d'un risque, ces polices trouveront automatiquement à s'appliquer, ni qu'elles s'avéreront suffisantes et empêcheront toute conséquence financière à l'égard de la Société, notamment au vu des systèmes de franchises et exceptions applicables au titre desdites polices d'assurance.

Risques liés à la propriété intellectuelle

Le groupe distribue directement ou indirectement des services et des œuvres audiovisuelles à destination du grand public en application de contrats conclus avec les ayants-droit. Néanmoins certains ayants-droit ou sociétés de gestion collective pourraient considérer que les services et/ou produits commercialisés par le groupe devraient donner lieu au paiement de

redevances additionnelles modifiant ainsi de façon inopportune la modélisation économique initialement définie par le groupe. De même l'exploitation directe ou indirecte de certains contenus audiovisuels peut parfois donner lieu à des contentieux de tiers et le groupe est susceptible de se retrouver impliqué dans une chaîne de responsabilités. Néanmoins le groupe fort de plusieurs années de présence sur ce marché reste informé et vigilant quant à toute évolution qui viendrait impacter de façon significative son modèle économique.

D'un point de vue technique, la capacité du groupe à répondre à la pression concurrentielle et à développer des innovations technologiques nécessaires à sa croissance s'appuie sur des plateformes et une technologie développée essentiellement en interne et/ou par des partenariats et/ou des rachats d'entités développant leur propre technologie. La nécessité de disposer des technologies répondant aux standards du marché (CAS, application des standards d'encodage des fichiers et de mise en ligne des œuvres audiovisuelles ...) impose toutefois à la Société l'obligation de conclure des licences d'utilisation et de distribution de technologies et de contenus tiers. L'utilisation de certaines de ces technologies tierces et de ces contenus impliquent la mise en place de contrats de licence avec les tiers détenteurs des droits, licences et brevets. Là encore le groupe fort de plusieurs années d'expérience dans ces domaines essaye d'identifier et de limiter tout risque potentiel en la matière.

Le groupe utilise une combinaison de moyens pour établir et protéger certains droits de propriété concernant sa technologie et prend toutes les mesures nécessaires pour promouvoir ses innovations technologiques tout en se protégeant contre les actions potentielles de différents tiers.

Néanmoins toute revendication contre la Société, qu'elle soit fondée ou non, ou tout contentieux significatif pourrait avoir des conséquences en termes de coûts de gestion, et à défaut de compromis ou de solution de contournement cela pourrait entraîner des délais dans le déploiement de certaines œuvres ou technologies, ou pourrait contraindre la Société à devoir payer des redevances y compris de façon rétroactive et/ou des pénalités de retard et/ou des dommages et intérêts et/ou des honoraires d'avocats. En outre, il est possible que la Société ne soit pas en mesure d'obtenir des tiers opposant leurs droits des licences à des conditions acceptables auquel cas l'équipe concernée devra développer ou utiliser une solution alternative. La Société est par ailleurs astreinte à des audits contractuels réguliers portant sur l'utilisation qui est faite de ces technologies sous licence, lesquels audits sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires.

Risques liés aux fournisseurs

Avec la plupart de ses fournisseurs, Netgem dispose d'accords écrits. Toutefois, les relations de Netgem avec certains de ses fournisseurs ne sont pas systématiquement formalisées par des contrats écrits (pour lesquels les cycles de négociations

peuvent être longs et/ou à des clauses abusives dans le cadre de négociations déséquilibrées). Les conditions particulières d'achat sont alors spécifiées par le groupe dans chaque bon de commande.

Dans certains cas, le groupe peut être amené, notamment afin de sécuriser des conditions commerciales, à prendre des engagements pluriannuels.

Un défaut non identifié ou identifié trop tardivement sur un service ou produit commercialisé par le groupe pourrait avoir un impact défavorable sur la réputation, les relations commerciales et les résultats du groupe. Par ailleurs, le groupe pourrait ne pas être en mesure de faire jouer la garantie fournisseurs sur les produits ou services défaillants en cas de défaut du fournisseur concerné.

D'une façon générale, dans le cadre de sa démarche de prévention des risques, le groupe est en veille technologique permanente afin de pouvoir accéder rapidement à des solutions de substitution visant à pallier, quand cela est possible, aux défaillances éventuelles de ses fournisseurs.

Le groupe fait appel aux principaux types de fournisseurs suivants :

- o Fournisseurs de services cloud ;
- o Éditeurs de contenus et/ou de programmes audiovisuels et/ou de jeux vidéos ;

Fournisseurs de service *cloud*

Netgem fait appel à certains fournisseurs de services dans le *cloud* (hébergement, encodage, CDN, système d'information et facturation, etc.). Selon les cas, le groupe est confronté à un niveau de dépendance plus ou moins important vis-à-vis de ces fournisseurs pour assurer sa qualité de service et a été amené à négocier avec ceux-ci des conditions et garanties contractuelles susceptibles d'évoluer dans le temps. S'agissant d'acteurs prédominants du marché, ces derniers déclarent respecter l'état de l'art en matière de qualité de service, de sécurisation et de redondance dans le cadre de la fourniture des services définis. Ces fournisseurs s'engagent par ailleurs expressément à respecter le cadre juridique applicable en matière de protection des données personnelles.

Éditeurs de contenus

Dans le cadre de la distribution ou de la gestion pour compte de tiers de contenus audiovisuels et de gaming, le groupe a conclu un certain nombre de contrats pluriannuels avec des ayants-droit. Certains de ces contrats intègrent des minimas garantis à la charge du groupe nécessitant une certaine volumétrie en vue d'amortir les coûts de ces minima garantis.

Fabricants d'équipements électroniques

Netgem sous-traite la totalité de la production et de l'assemblage des équipements intégrés dans ses offres auprès de sous-traitants industriels. La capacité pour Netgem de livrer les produits commandés par ses clients est donc dépendante de la capacité de ses fournisseurs et autres sous-traitants à lui livrer les produits que Netgem leur commande.

Le groupe peut être amené à souscrire des engagements qui ne sont pas couverts par des commandes de clients. Néanmoins au vu de l'évolution de l'activité de Netgem ce risque tend à s'amoinrir de façon notable dans la mesure où Netgem a cessé son activité de production et de livraison directe d'équipements en 2024.

Risques liés à l'exploitation du site d'Augy (89)

Dans le cadre du rachat de la société Eclair Préservation au 3 juillet 2023, la Société s'est vue céder la propriété du site d'Augy (ainsi que le bail commercial d'un site annexe situé à Appoigny). Le site d'Augy comprend plusieurs bâtiments à usage industriel et sert de lieu de stockage mais aussi de restauration et/ou de numérisation des différents programmes audiovisuels confiés par les ayants-droits. Certains de ces programmes audiovisuels et leurs supports (par exemple les bobines de films) constituent des œuvres de référence et doivent donc être conservées dans des conditions (thermiques, hygrométriques...) optimales. La Société en complément de sa police d'assurance en responsabilité civile professionnelle groupe, a souscrit à une police d'assurance en responsabilité civile dommages spécifique à ces sites et ce auprès de la Compagnie d'assurances Generali. La compagnie d'assurance Generali a diligenté un expert en vue de mener un audit desdits sites, lequel audit a donné lieu à des recommandations et des travaux de mise en conformité et de sécurisation du site.

Par ailleurs, le risque encouru vis-à-vis des ayants-droit, concernant le stockage et la manipulation de ces supports est limité : (i) contractuellement à la reconstitution du support endommagé lorsque cela est techniquement possible mais aussi (ii) par l'obligation contractuelle faite aux ayants-droit d'assurer leur bien lors de son transport et de son stockage au sein du site. Le site d'Appoigny répond à une exigence des ayants-droit de conserver une copie de leurs supports audiovisuels (internégatifs) stockés dans un site distant soumis aux mêmes exigences que celui d'Augy. Le site d'Appoigny est donc un site de stockage.

Le stock d'Augy est aussi constitué d'un stock dit "stock mort" entreposé de longue date dans les locaux par les ayants-droit et pour lequel une procédure d'identification des ayants-droit, parfois longue et aléatoire (certains d'entre eux n'existent plus par suite de liquidations judiciaires, de rachats successifs, ...) et de facturation correspondante a été mise en place. Ce "stock mort" occupe un certain volume au sein du site sans garantie de pouvoir donner lieu à une facturation voire à un paiement par les ayants-droit concernés (au titre du stockage/dépôt, d'une numérisation, d'une restauration éventuelle ou encore d'une destruction des supports concernés).

Risques liés aux personnes clés

Le succès du groupe dépend de manière significative du maintien de ses relations avec ses collaborateurs clés. Leur départ ou leur indisponibilité prolongée, pour quelque raison que ce soit, pourrait affecter le groupe. L'incapacité à attirer de nouveaux collaborateurs ou à garder certains de ses collaborateurs pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du groupe, ses résultats et sa situation financière. Au quotidien la polyvalence de bon nombre de collaborateurs et collaboratrices, la traçabilité des traitements effectués par les équipes et la communication au sein des équipes permettent d'optimiser la gestion de ce risque.

Risques judiciaires

Le groupe est, ou est susceptible d'être impliqué dans un certain nombre de procédures contentieuses et précontentieuses dans le cours normal de ses activités. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Le groupe estime que les litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont suffisamment provisionnés et que les éventuelles issues défavorables ne devraient pas affecter sa situation financière de façon significative.

Les procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe sont les suivantes :

- o une procédure historique à l'encontre des anciens actionnaires majoritaires de la Société Glow Entertainment Group SA et pour laquelle la Société bénéficie d'une garantie de la part desdits anciens actionnaires au titre du contrat d'apport en date de décembre 2007 incluant son avenant ; la Cour d'appel de Paris a émis un arrêt favorable à la Société. La Cour de Cassation a émis un arrêt de cassation partiel portant sur un moyen de pure procédure et en aucun cas sur le fond du dossier. La partie adverse a décidé de saisir la Cour d'Appel de Paris. Une nouvelle procédure de médiation donnant

lieu à un accord en cours de formalisation dans le cadre d'un protocole transactionnel en cours de signature entre les parties et ce sans coûts additionnels majeurs pour Netgem.

- o à la suite de l'acquisition par acte du 6 juillet 2020, de certains éléments d'un fonds de commerce par Netgem France (ex Vitis), filiale de Netgem SA, auprès de la société Comcable, une procédure a été initiée par la société Visionetics, (actionnaire et fournisseur de la société Comcable) le 26 août 2020 à l'encontre de la société Comcable, de son actionnaire majoritaire, de Netgem France et de Netgem SA. Les demandes de Visionetics qui concernaient Netgem France et Netgem étaient une demande d'opposabilité de la cession à Netgem France ainsi qu'une demande en paiement de dommages et intérêts solidairement avec Comcable. Netgem SA, qui n'était pas partie à l'acte de cession, a demandé au tribunal sa mise hors de cause et le versement de dommages et intérêts pour procédure abusive. Netgem France avait sollicité le débouté pur et simple de Visionetics, des dommages intérêts et subsidiairement la mise en jeu de la garantie de Comcable. Netgem France a procédé à une saisie du prix de cession du fonds de commerce versé entre les mains du séquestre juridique. Une audience de mise en état du dossier a eu lieu le 6 avril 2022 devant le Tribunal de commerce de Versailles. Par un jugement en date du 8 février 2023 le Tribunal a mis la Société hors de cause et débouté la société Visionetics de ses principales demandes notamment à l'encontre de Netgem France. La société Visionetics a interjeté appel de ce jugement le 29 juin 2023 devant la Cour d'Appel de Versailles. Une procédure de médiation a été lancée au cours de l'année 2023 mais n'a pas abouti. La procédure devant la Cour d'appel a donc repris son cours et une audience de mise en état a été fixée au 23 mai 2024. Dans le cadre de la procédure d'Appel, Visionetics a repris les mêmes demandes qu'en première instance en ajoutant une demande de paiement d'une redevance mensuelle de 25.000 euros ainsi qu'une demande d'expertise. La Cour d'Appel de Versailles ayant débouté la Société Visionetics de ses demandes par un arrêt en date du 3 décembre 2024, la Société Visionetics vient de se pourvoir en cassation.
- o Netgem SA a racheté les actifs de la Société Gamestream SAS, société en redressement puis en liquidation judiciaire, par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 23 octobre 2024. Dans ces actifs Netgem a repris pour son activité de cloud gaming la technologie développée par la société Scalable Graphics (le logiciel CGX), technologie acquise par la société Gamestream en contrepartie d'un premier paiement effectué par la Société Gamestream. Les fondateurs de Scalable Graphics (Messieurs Xavier Cavin et Christophe Mion) travaillaient aussi pour la société Gamestream SAS en tant que salariés de la société Gamestream. La Société Gamestream SAS ayant été mise en

redressement judiciaire en juin 2024 n'a pu payer l'entièreté du prix liée à la cession du droit de propriété portant sur le Logiciel CGX. Néanmoins la Société Scalable Graphics n'a pas jugé bon de déclarer sa créance au titre des créances antérieures au jugement d'ouverture de la mise en redressement judiciaire de la société Gamestream SAS et a refusé de livrer le code source correspondant à ce logiciel CGX à Netgem. La Société Netgem a obtenu gain de cause par une ordonnance de référé prononcée le 10 janvier 2025. Messieurs Cavin et Mion ont alors livré ledit code source à Netgem SA mais à cette date, ils ont assigné la Société Netgem SA au fond devant le Tribunal de commerce de Paris.

En parallèle, la Société Netgem a assigné en novembre 2024, Messieurs Cavin et Mion devant le Conseil des Prud'hommes de Nancy au titre d'une inexécution fautive de leur préavis dans le cadre de leur double démission. A ce stade les parties n'ont pas souhaité concilier. A défaut de conciliation la prochaine étape se déroulera devant le Bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes dans le courant de l'année 2025.

Risques liés aux fraudes et actes de malveillance informatique

La Société comme l'ensemble des acteurs du monde numérique est susceptible d'être la cible directe ou indirecte (notamment via ses prestataires techniques) d'une fraude informatique ou d'un acte malveillant visant ses dispositifs informatiques (serveurs, base de données, outils informatiques, etc.), mené via un réseau cybernétique, impactant son activité de façon plus ou moins notable et plus ou moins durable.

Le groupe dispose à ce jour d'anti-virus, de pare-feu et de moyens de protection en adéquation avec l'état de l'art actuel. La Direction a défini une Charte informatique, dans le respect des principes de précaution en usage dans notre domaine d'activité, à destination des salariés et autres utilisateurs des outils informatiques de la Société, visant à renforcer la sécurité de la Société contre ce type de risque également en interne.

La Société a intégré un volet spécifique afin de faire assurer auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang, les risques liés aux fraudes et autres actes de malveillance informatique.

Risques de corruption et de fraude

La Société comme toute autre société est susceptible dans le cadre de son activité, d'être victime de fraude et/ou de corruption soit du fait de tiers externes à la Société (fournisseurs, prestataires, clients), soit en interne.

Concernant les risques de fraude émanant de tiers externes à la Société, la Société s'informe généralement auprès d'organismes indépendants de la fiabilité des entités avec lesquelles elle initie des discussions pouvant aboutir à une

transaction. En cas d'avancée des négociations avec un tiers, la Société peut requérir des garanties écrites quant au bon respect par le tiers de certains principes fondamentaux publiés par l'OMC, l'OCDE ou d'autres organismes. De plus, la Société peut aussi s'aménager un droit d'audit contractuel de certains de ses partenaires et/ou requérir de leur part des déclarations écrites définissant leur politique en matière de lutte contre la corruption et la fraude dans le cadre de leur propre activité mais aussi vis-à-vis de leurs propres partenaires. La Société est par ailleurs en train de définir un code de bonne conduite à usage interne.

Concernant les risques de fraude interne, la Société a mis en place des procédures de contrôle interne.

S'agissant du risque de corruption, le groupe n'a pas d'activité dans des pays exposés de manière significative au risque de corruption.

Enfin, le groupe n'a aucune pratique de lobbying et n'encourt aucune dépense à ce titre.

Risques en matière de protection des données personnelles

La Société est susceptible dans le cadre de son activité d'avoir accès directement ou indirectement à certaines données personnelles communiquées soit par ses clients finaux et/ou opérateurs, soit par ses salariés, soit par ses fournisseurs, soit par ses actionnaires. Concernant les clients finaux B2C ou les clients indirects adressés par l'intermédiaire d'opérateurs tiers, le type de données auxquelles Netgem peut accéder peut inclure certaines informations personnelles (identifiants Mac, horaires de connexion et biens audiovisuels consommés par exemple). Dans d'autres cas, ces informations sont limitées aux identifiants du terminal installé chez le client sans possibilité pour Netgem de lier ce terminal au consommateur final. De façon générale, conformément à la réglementation européenne dite "RGPD", Netgem est tenue de respecter notamment les principes de "privacy by design", de "privacy by default" et de "accountability" en ce qui concerne les services et produits qu'elle conçoit ou commercialise.

Netgem étant susceptible d'avoir accès à certaines données de facturation de clients ou de prospects, des données personnelles dans le cadre de l'exercice normal de son activité (notamment celles de ses salariés), elle a aussi mis en place certains moyens à sa disposition pour en sécuriser l'accès tels que : contrôle d'accès des locaux, politique de mots de passe pour accéder aux dossiers électroniques, absence de transfert de ces données notamment hors Union Européenne, signature d'accords de confidentialité, et engagement des prestataires et/ou sous-traitants éventuels de Netgem dans le cadre du règlement RGPD. Enfin, Netgem a formé l'un de ses salariés habilité en collaboration avec la DSI à gérer en interne les problématiques liées à la protection des données à caractère personnel.

Risques fiscal et social

Comme pour toute entreprise, tout réexamen, remise en cause ou modification de la situation fiscale ou sociale du groupe pourrait se traduire par le paiement de rappels d'impôts ou de cotisations sociales, d'intérêts de retard et/ou de pénalités et pourrait donc avoir un impact défavorable sur la situation financière et les résultats du groupe. A date aucune procédure de contrôle n'est en cours.

Risques industriel, social ou environnemental

La Société n'intègre aucune activité de production industrielle et n'est ainsi sujette à aucun risque industriel ou environnemental de façon directe.

Concernant ses sous-traitants, notamment en Asie, le groupe prend soin de sélectionner des sociétés de premier plan et/ou prenant des engagements, publics ou vis-à-vis de Netgem, relatifs à leur responsabilité sociale et environnementale.

Au-delà des risques qu'elle encourt, la Société met en œuvre une stratégie visant à répondre à des objectifs précis d'amélioration en matière de responsabilité sociale et environnementale (Cf. section 2.11 *infra*).

10. Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité

Du fait de son activité, de ses implantations et de la nature de ses opérations, le groupe n'estime pas encourir de risque financier significatif lié aux effets du changement climatique.

Cela étant, le groupe s'efforce ou s'est efforcé de prendre en compte les questions environnementales dans le cadre de son activité quotidienne mais aussi lors de la conception et du transport de ses produits afin de notamment réduire son empreinte carbone indirecte (Cf. section 1.11 *infra*).

11. Responsabilité sociale et environnementale

Pour Netgem, fournisseur de services et solutions comprenant une forte composante intellectuelle, la dimension sociale, environnementale et sociétale est essentielle dans les relations avec les salariés et les interactions avec son écosystème de clients, fournisseurs et partenaires du groupe. Notre volonté est de servir la société, d'améliorer de façon continue nos activités au bénéfice de nos clients mais aussi de l'ensemble de nos parties prenantes et de progresser dans notre performance globale.

Ces problématiques constituent de surcroît une opportunité de développement pour le groupe dont les services et solutions sont les vecteurs de la dématérialisation des biens culturels et de divertissement, permettant un accès toujours plus simple et partagé à ces biens, tout en réduisant l'utilisation de certaines ressources naturelles.

Chacune des actions de Netgem et de ses collaborateurs est porteuse de nos engagements en matière d'éthique, de responsabilité sociale et de respect de l'environnement. Nous nous assurons que nos produits et nos services impactent positivement l'ensemble de notre écosystème et les territoires dans lesquels nous sommes implantés.

Netgem place les aspects humains au cœur de son fonctionnement en privilégiant le dialogue social et des relations sociales équilibrées, et en associant ses salariés au capital à travers différents modes participatifs (actions gratuites, plan d'épargne entreprise). Le succès et la dimension internationale de Netgem trouvent aussi leur source dans les compétences d'hommes et de femmes venus d'horizons différents et de nationalités variées. L'égalité homme-femme est au centre des préoccupations du groupe, que ce soit au sein des effectifs du groupe ou des organes décisionnels tels que le Conseil d'administration et le comité de direction. Au 31 décembre 2024, la part des salariés féminines représente 26% des effectifs du groupe. Deux femmes sont membres du Conseil d'Administration de Netgem SA et quatre femmes salariées participent aux organes de direction de Netgem SA et de Netgem France. Les instances représentatives du personnel et les salariés sont régulièrement informés des actions prises en faveur de l'évolution favorable de la parité homme-femme au sein du groupe. Un accent particulier a été mis sur la nécessité de recruter plus de femmes mais cette volonté réelle peut se heurter à la faible féminisation de certaines filières et à l'intégration dans nos équipes de salariés repris dans le cadre d'opération de reprise d'actifs. A cet effet, des actions spécifiques auprès d'associations en faveur de la promotion de la parité dans les entreprises du secteur numérique ont été initiées. Par ailleurs, la Société est en partenariat avec des structures favorisant l'emploi de personnes handicapées. Par ailleurs les collaborateurs du groupe ont suivi deux sessions de formation auprès d'un organisme labellisé par le CNC visant à lutter contre toute forme de discrimination dans le cadre du travail.

En outre, le groupe permet à ses salariés de télétravailler de façon récurrente à raison de 2 jours par semaine (cette fréquence pouvant être adaptée en fonction des différents impératifs opérationnels). Ce recours au télétravail permet de réduire l'usage des véhicules personnels (ce qui a d'ailleurs amené le groupe à réduire le nombre de places de parking dans les locaux) et de favoriser l'usage des transports publics et, dans certains cas, d'adapter les conditions de travail en cas de situations familiales ou de santé exceptionnelles, pour favoriser le maintien dans l'emploi et en application le cas échéant des recommandations du médecin du travail. Les salariés de Montpellier et Ludres sont désormais en full télétravail. En outre, lors des déplacements professionnels entre les différents sites de Netgem, (à Londres) l'utilisation du train à la place de l'avion est systématiquement faite et les réunions en visioconférence sont privilégiées pour limiter ces déplacements.

Concernant les aspects environnementaux, Netgem lutte contre l'obsolescence programmée des biens en produisant des équipements durables, de qualité et en assurant un recyclage de ces équipements notamment auprès de partenaires basées en France et nous permettant de recycler nos déchets électroniques et/ou de réutiliser des anciennes set-top-boxes.

Netgem limite aussi les impacts environnementaux et l'empreinte carbone de son activité en optant pour des modes de production "Fabless" et, en ce qui concernent la logistique interne et sous-traitée, en privilégiant le transport par bateau et/ou par train en lieu et place du transport aérien. Le transport par bateau et/ou par train sont devenus le mode de transport par défaut.

Par ailleurs Netgem a développé une fonctionnalité de "Streaming Responsable" permettant de réduire le débit de lecture d'une vidéo dans les applications et ce à l'initiative des abonnés. Nos abonnés ont aussi la possibilité à tout moment de forcer le passage en mode basse consommation de leur équipement.

Netgem a mis en place des capacités de production vidéo intelligentes dans Microsoft Azure qui nous permettent de rendre plus responsable nos productions en adaptant le débit d'encodage et de stockage selon la complexité de l'image.

Netgem a aussi développé pour un de ses clients des options d'accessibilité concernant certains contenus (avec l'intention de l'élargir à tout le catalogue) incluant une piste audiodescription pour les déficients visuels et des sous-titrages pour les sourds et malentendants.

De plus, de longue date Netgem a mis en place les outils de travail collaboratif et de visioconférence qui, associés à la pratique du télétravail déjà mentionnée ci-avant, constituent des initiatives concrètes visant à réduire l'impact environnemental des déplacements professionnels ou des trajets domicile - bureau. La Société a par ailleurs décidé d'octroyer à ses salariés utilisant des moyens de transports pour leur trajet domicile-bureau, entrant dans le plan "mobilité durable" du gouvernement, un forfait mobilité durable spécifique (en complément des forfaits transports habituels) et ce dans le respect des directives de

l'URSSAF. La Société a aussi lancé une enquête auprès des salariés portant sur leur intérêt à utiliser un vélo de fonction électrique dans le cadre de leur trajet domicile-bureau et a mis en place un partenariat avec un prestataire à cet effet

Le groupe prend aussi soin de choisir ses sous-traitants et partenaires en privilégiant des entités qui partagent les mêmes exigences et la même éthique basée sur le respect de ces valeurs fondamentales. Le groupe s'engage par ailleurs vis-à-vis de ses clients à faire de même.

D'un point de vue plus général, Netgem aborde sa responsabilité sociale et environnementale avec les mêmes valeurs qui sous-tendent son organisation :

- Innovation et simplicité des solutions apportées ;
- Recherche de qualité, respectant l'équilibre entre la démarche rationnelle de l'ingénieur et la créativité propre au monde des médias connectés ;
- Attitude responsable à l'égard de l'environnement, de la personne humaine et des parties prenantes ;
- Atteintes de résultats concrets et tangibles, tout en optimisant l'utilisation des ressources ;
- Sens du dialogue et de la transparence.

11.1. Informations sociales

Le périmètre du reporting social correspond à 100% du périmètre consolidé.

Emploi

Effectifs

Au 31 décembre 2024, l'effectif total du groupe hors personnel mis à disposition s'élève à 119 personnes (2023 : 113) réparties entre 3 entités juridiques distinctes.

Rémunérations et leur évolution

Au cours de l'exercice, les sociétés du groupe ont veillé à établir les niveaux et l'évolution des rémunérations de leurs salariés par référence au marché du travail et dans des limites raisonnables. Elles ont pu consentir à des augmentations de salaires individuelles pour retenir ou récompenser certains de ses collaborateurs. Ces augmentations sont intervenues dans le cadre de discussions individuelles, au cas par cas, et non dans le cadre de négociations collectives. Par ailleurs une prime de 1.000€/1.000£ dite "Prime Macron" a été versée en avril 2024 au titre de l'année 2023 pour les salariés remplissant les critères.

Plan d'Épargne Entreprise et Accord de Participation

La société a mis en place :

- un accord de participation en date du 28 mars 2012, ratifié par plus des deux tiers des salariés de la Société et déposé à la DIRECCTE le 12 avril 2012 ;
- en complément d'un plan d'épargne entreprise en date du 17 juillet 2008 géré en partenariat avec le CM-CIC Asset Management ;
- un avenant d'extension de plan d'épargne entreprise aux salariés de Netgem France (ex Vitis) a été initié fin 2022, signé et ratifié par les CSE de Netgem France et de Netgem SA le 12 janvier 2023 puis déposé auprès de la DREETS de Paris le 14 mars 2023. Du fait de la fusion des sociétés Eclair Préservation & Eclair Digital Services dans Netgem France en date du 31 décembre 2023, les salariés de ces 2 entités peuvent également bénéficier du PEE.

Organisation du travail

Le groupe est soumis à des obligations réglementaires et conventionnelles en termes de temps de travail dans chacun des pays dans lequel il opère. En raison de la taille du groupe, chaque responsable hiérarchique est chargé de s'assurer que les salariés ne dépassent pas les seuils obligatoires et qu'ils sont rémunérés correctement pour toutes éventuelles heures supplémentaires, conformément à leur contrat de travail. Cela étant, eu égard au profil de ses salariés, une part significative des employés du groupe perçoit une rémunération fixe pour un nombre donné de jours travaillés par an, auquel cas le nombre de jours travaillé est contrôlé.

Le travail à temps partiel est possible au cas par cas en fonction des besoins et des contraintes des fonctions concernées et du cadre légal applicable. Le télétravail est autorisé à hauteur de deux jours par semaine.

Conformément à la réglementation applicable (articles L. 212-15-0, L. 212-15-2 et L. 212-15-3 nouveaux du Code du travail), un accord collectif définissant le passage aux 35 heures et les modalités applicables à ce nouveau régime est en application au sein de la société Netgem depuis le 28 novembre 2000.

Relations sociales

Le groupe reconnaît que la qualité des relations professionnelles qu'il a su mettre en place lui a permis d'établir un dialogue social constructif basé sur un climat de confiance et de compréhension mutuelles.

La Délégation Unique du Personnel dont les membres ont été élus le 24 juin 2016 a été remplacée par l'élection des membres du CSE en date du 6 octobre 2021 et celle du CSE de Netgem France le 18 juillet 2024 .

La représentation du CSE au conseil d'administration est de nature à renforcer encore le dialogue et la meilleure compréhension des élus du CSE envers les problématiques gérées par Netgem.

Le groupe n'a pas mis en œuvre de restructurations ayant entraîné des licenciements économiques collectifs au cours de l'exercice 2024 et des deux exercices précédents.

La Direction cherche toujours à l'écoute des salariés notamment via les réunions régulières avec le CSE pour optimiser les conditions de travail des salariés en préservant leur santé, leur efficacité, en les fidélisant (mise à disposition de matériel, droit à la déconnexion); de maintenir la productivité des collaborateurs notamment en facilitant les échanges entre équipes et en développant la communication vers les collaborateurs (réunions générales, newsletters...).

Santé et sécurité

Les conditions de santé et sécurité au travail

Le groupe considère qu'il a mis en place une organisation soucieuse du respect des règles en matière des conditions de santé et de sécurité au travail.

En 2017, en France, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été mis en place. Celui-ci se réunissait tous les deux mois pour analyser les conditions de travail et les risques professionnels. Depuis l'élection d'un nouveau CSE (Comité Social et Économique) cette fonction lui est entièrement dévolue avec le support de la Responsable des services généraux du site, impliquant des actions de formation des membres du CSE.

Le groupe a aussi mis en place via son assureur dans le cadre de sa complémentaire santé, une plateforme d'appels pour un soutien psychologique des salariés. Le médecin du travail reste aussi un interlocuteur et une aide précieuse dans le cadre de la démarche de prévention et de la protection de la santé des salariés.

Indépendamment, le groupe a aussi mené des actions visant à créer des espaces de travail conviviaux, attractifs et facilitant les échanges et les contacts informels entre tous. Ces actions visent à développer un véritable esprit d'équipe et par là-même à fidéliser les collaborateurs.

Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Le groupe a rédigé d'un commun accord avec la Délégation Unique du Personnel un Règlement Intérieur en date du 16 mars 2017 reprenant notamment l'ensemble des consignes et directives en matière de santé et de sécurité au travail au sein de la société Netgem SA en France. Ce Règlement a été déposé auprès de la DIRECCTE et le greffe du Conseil des Prud'hommes.

Le groupe a rédigé une Charte du Télétravail ratifiée par les CSE de Netgem SA et Netgem France (ex Vitis) déposée auprès de la DREETS de Paris en 2022.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Les salariés du groupe exercent leur activité dans un environnement de bureaux dans lesquels les accidents du travail ou les maladies professionnelles sont usuellement peu fréquents.

Entretiens individuels annuels d'évaluation

100% de l'effectif bénéficie d'un entretien individuel professionnel annuel d'évaluation permettant notamment d'effectuer un bilan des compétences professionnelles de chaque salarié, d'identifier des axes d'amélioration et d'échanger au sujet des objectifs pour l'avenir. Et également d'évoquer les besoins en formation et envisager les souhaits d'évolution professionnelle de chaque collaborateur. Lesdits entretiens annuels sont formalisés par le manager et le collaborateur et renvoyés à la Direction des Ressources humaines.

Formation

Eu égard au profil de ses salariés, cadres autonomes très qualifiés, le groupe a mis en place des actions de formation.

Un plan de formation est élaboré annuellement sur la base des demandes formulées dans le cadre des entretiens individuels annuels d'évaluation ou au cours de l'année. Ce plan est soumis annuellement aux instances représentatives du personnel. Le budget formation des sociétés Netgem SA et Netgem France (ex Vitis) en France sont gérés par des entreprises agréées.

Le groupe communique sur ses actions de gestion prévisionnelle des compétences dans le cadre de son plan de formation et des entretiens individuels annuels d'évaluation auprès du CSE.

Égalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes

Le groupe a mis en place une organisation soucieuse du respect des règles en matière de conditions d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le règlement intérieur des différentes entités du groupe notamment celui de la société Netgem SA en date du 16 mars 2017 rappelle en son chapitre 3 (Le principe d'égalité Femmes – Hommes) les principales dispositions législatives françaises en matière d'égalité de rémunération et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le règlement intérieur de la filiale Netgem France (ex Vitis) définit des dispositions identiques en la matière.

Loin de s'arrêter à de simples déclarations d'intention la Direction du groupe continue à mener toute action visant à maintenir cette parité notamment dans la composition de son Conseil d'Administration et de son Comité de Direction. De véritables actions sont mises en place pour atteindre cette parité incluant notamment une parité salariale. Les résultats de ces actions sont mesurés et communiqués aux instances représentatives du personnel.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Les locaux de la Société sont susceptibles d'accueillir des personnes à mobilité réduite.

La politique de lutte contre les discriminations

Le groupe a mis en place une organisation soucieuse du respect des règles en matière de conditions de non-discrimination et développe les compétences d'une équipe multiculturelle. Dans la mesure du possible, le groupe requiert d'ailleurs le respect de ce même principe par ses principaux prestataires et peut être amené à s'engager contractuellement vis-à-vis de ses clients en ce sens. Des actions de formations et de sensibilisation sur le harcèlement sexuel et les discriminations ont été effectuées auprès d'organismes externes labellisés par le CNC.

Le règlement intérieur de la société Netgem SA en date du 16 mars 2017 rappelle en son chapitre 3 (Lutte contre la discrimination) les principales dispositions législatives françaises en la matière. Suite à la formation intervenue en Q4 2023 une procédure a été définie et communiquée aux salariés avec la collaboration des membres du CSE.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Le groupe respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;

- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

Lorsque cela lui est possible, le groupe s'enquiert du respect de ces mêmes principes par ses principaux prestataires. Il peut aussi être amené à s'engager contractuellement vis-à-vis de ses clients en ce sens.

Le groupe n'est pas présent dans des pays sensibles en la matière.

11.2. Informations environnementales

Le périmètre du reporting environnemental correspond à 100% du périmètre consolidé.

Politique générale en matière d'environnement

Organisation du groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le groupe n'intègre aucune activité de production industrielle et n'est ainsi sujet à aucun risque industriel ou environnemental significatif de façon directe. Néanmoins suite à l'acquisition des entités (ex EDS SAS et ex EP SAS au 01 07 2023) le groupe a notamment bénéficié du transfert de propriété concernant un site de stockage de bobines de films, site pour lequel des travaux d'aménagement et d'optimisation ont été effectués et incluent aussi un volet notable sur les questions environnementales (amélioration de la QVT des collaborateurs, étude de mise en place de panneaux photovoltaïques...).

Le groupe s'efforce ou s'est efforcé de prendre en compte les questions environnementales de manière indirecte lors de la conception de ses produits et services en menant les actions suivantes :

- Inscription dans une logique de bilan carbone ;
- Utilisation des énergies renouvelables : étude d'un projet de mise en place de panneaux solaires sur le site d'Augy nécessitant des investissements conséquents. Par ailleurs, au quotidien nous privilégions systématiquement l'utilisation d'ampoules basse consommation et la lumière naturelle au sein des locaux en optimisant leur agencement ;

- Développement d'une fonctionnalité des services de vidéo à la demande permettant à l'utilisateur final de restreindre volontairement la bande passante utilisée, réduisant ainsi la sollicitation des serveurs et du réseau, et la consommation énergétique de ceux-ci ;
- Réencodage massif des catalogues de VIDEOFUTUR afin de diviser par deux le nombre de profils d'encodage vidéo diminuant ainsi les capacités de stockage et donc les besoins en énergie ;
- Allongement de la durée de vie des produits grâce à la qualité des logiciels développés par le groupe permettant d'optimiser la durée de vie des composants mécaniques et électroniques ;
- Généralisation du « *low power* », permettant de mettre en veille profonde les produits lorsqu'ils ne sont pas utilisés et de limiter ainsi la consommation de courant par l'utilisateur final ;
- Recours prioritaire au transport des produits par bateau ou train, plutôt qu'au transport par avion ;
- Limitation de l'usage de sachets plastiques pour l'emballage des accessoires (câbles, chargeur, etc.) ;
- Recyclage des déchets y compris des déchets électroniques.

Dans la mesure du possible, le groupe s'enquiert de la politique générale en matière d'environnement suivie par ses principaux prestataires, concepteurs et fabricants de produits électroniques.

Enfin, le groupe a fait l'objet d'une évaluation ESG indépendante par Gaïa Research / EthiFinance. Cette évaluation a abouti à l'obtention d'un badge OR et à une notation de 73/100 en 2023 (sur les données de 2022) contre 68/100 en 2022 (sur les données de 2021 à iso référentiel).

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le règlement intérieur de la société Netgem SA en date du 16 mars 2017 comprend en son chapitre 6 (Protection de l'environnement) certaines règles que doivent respecter les salariés et consultants en matière de protection de l'environnement et plus particulièrement relatives au tri sélectif, à l'impression de documents et à l'usage des consommables. Ainsi la Direction incite vivement les salariés à limiter l'utilisation des divers consommables notamment en leur mettant à disposition des tasses en lieu et place de gobelets en plastique et en recyclant les déchets électroniques.

Le groupe a commencé à mener des actions de sensibilisation des salariés en matière de protection de l'environnement et des ateliers de travail ont été lancés en vue de tracer les bonnes pratiques mises en place ou à envisager. Des actions de formation à proprement parler n'ont pas été encore mises en place.

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Étant donné son activité et la nature de ses opérations, le groupe ne consacre pas directement de moyens spécifiques à la prévention de ce type de risque. Comme expliqué ci-avant, compte tenu de son activité et de la nature de ses opérations, Netgem concentre ses moyens sur la recherche de solutions moins consommatrices de ressources, telles que le reconditionnement des box, et des modes de transport ayant un moindre impact sur l'environnement, comme le transport maritime.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours.

Le groupe n'a pas enregistré de provisions pour risques en matière d'environnement, ni donné de garantie à ce titre.

Pollution et gestion des déchets

Les équipements conçus par Netgem pour la distribution de biens digitaux sont conformes à la directive DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) de l'Union Européenne, relative à la gestion des déchets, à la directive RoHS (Restriction of Hazardous Substances) de l'Union Européenne, et au règlement REACH de l'Union Européenne, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

Par ailleurs, les activités et opérations du groupe ne génèrent pas de nuisances sonores ou d'autres formes de pollution spécifiques.

Économie circulaire

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Au-delà des initiatives en faveur de la gestion des déchets et des substances dangereuses décrites ci-avant, le groupe gère les déchets liés à son activité de bureau selon les normes en vigueur (tri sélectif, recyclage, gestion des déchets électroniques, etc). Le groupe a ainsi mis en place un tri sélectif de ses Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ("D3E") sur son site de Paris par une société habilitée et permettant l'emploi de personnes handicapées. Les cartons d'emballage sont traités par le prestataire de ménage du site.

Utilisation durable des ressources

L'utilisation directe de ressources durables par le groupe est essentiellement la conséquence des surfaces immobilières que celui-ci occupe. Étant donné l'activité du groupe, la consommation d'eau est limitée et concerne principalement l'usage des sanitaires. En conséquence, le groupe estime que l'approvisionnement en eau ne nécessite pas d'être adapté aux contraintes locales.

N'ayant pas d'activité de transformation, le groupe ne consomme pas directement de matières premières dans le cadre de son activité. En conséquence, il estime qu'aucune mesure ne nécessite d'être prise pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation.

En raison de son activité et de la nature de ses opérations, la consommation d'énergie du groupe reste limitée et le groupe ne réalise pas d'audits énergétiques. Cette consommation correspond uniquement à l'approvisionnement des surfaces immobilières occupées et est constituée exclusivement d'électricité. Sur la base des historiques de consommation constatés dans le passé, le groupe estime sa consommation d'énergie à environ 100 MWh par an. La part d'énergies renouvelables dans cette consommation reflète celle de la production d'électricité en France, principal pays dans lequel le groupe est implanté. En tout état de cause, une sensibilisation des collaborateurs en vue de la réduction de leur consommation d'énergie est mise en place (éteindre son ordinateur par exemple).

Le groupe n'exploite pas de ressources du sol ou du sous-sol dans le cadre de son activité. Les surfaces occupées sont exclusivement destinées à satisfaire les besoins immobiliers du groupe (bureaux et logistique).

Changement climatique

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit

Le groupe ne rejette qu'un volume limité de gaz à effet de serre correspondant principalement à sa consommation d'électricité.

Toutefois, le groupe a mis en place le plan d'actions suivant sur le sujet :

- Concernant le transport des produits, le groupe a prioritairement recours au transport par bateau et/ou train, plutôt qu'au transport par avion, ce qui permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre.
- Les produits du groupe sont conçus avec une fonction de mise en veille prolongée permettant de réduire leur consommation d'énergie.

- Le groupe développe une fonctionnalité de ses services de vidéo à la demande permettant à l'utilisateur final de restreindre volontairement la bande passante utilisée, réduisant ainsi la sollicitation des serveurs et du réseau, et la consommation énergétique de ceux-ci.

L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Du fait de son activité, de ses implantations et de la nature de ses opérations, le groupe n'estime pas à ce stade devoir s'adapter aux conséquences du changement climatique.

Dans la mesure du possible et si cela est pertinent, le groupe s'enquiert auprès de ses prestataires que ceux-ci sont préparés aux conséquences du changement climatique.

Protection de la biodiversité

À la connaissance du groupe, aucune de ses implantations ne se situe dans une zone constituant un habitat écologiquement vulnérable pour une ou plusieurs espèces de plantes ou d'animaux. En conséquence, le groupe n'a pas été en mesure d'initier des actions particulières sur le sujet.

11.3. Informations sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable

Le périmètre du reporting sociétal correspond à 100% du périmètre consolidé.

Impact territorial, économique et social de l'activité du groupe

Le groupe est actif dans le marché des biens culturels et de divertissement numérique. Il participe donc à l'évolution générale vers une démocratisation de l'accès et à une facilitation du partage des biens culturels par le plus grand nombre. A ce titre, le groupe considère que ses produits et services ont un fort impact sociétal et contiennent une valeur ajoutée sociale significative.

Étant données la taille du groupe et la localisation de ses implantations, celui-ci n'a pas un impact significatif en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales.

Dons et mécénat

Tous les ans, Netgem SA fait des dons aux associations "Enfance et Partage" et "Petits Princes".

Sous-traitance et fournisseurs

Comme mentionné, le groupe se préoccupe que ses prestataires, sous-traitants et fournisseurs prennent en compte les enjeux sociaux et environnementaux. Par ailleurs, la prise en compte de ces enjeux peut être requise par certains clients du groupe.

Dans le cadre de l'accompagnement des sous-traitants et fournisseurs relatif aux critères sociaux et / ou environnementaux, Netgem peut demander la fourniture de certificats attestant du bon respect de ces critères.

Clients

Dans le cadre de l'accompagnement des clients relatif aux critères sociaux et / ou environnementaux, Netgem peut demander la fourniture de certificats attestant du bon respect de ces critères.

Concernant son activité grand public dans les territoires français, le groupe effectue régulièrement des enquêtes permettant de suivre avec précision la satisfaction des abonnés à ses services. Ce même type d'enquête est aussi habituellement réalisée par les principaux clients opérateurs du groupe auprès de leurs propres abonnés en ce qui concerne notamment les services fournis et opérés par Netgem.

Loyauté des pratiques

Le groupe opère uniquement dans des pays où le niveau de corruption est considéré comme peu élevé. En conséquence, le groupe n'a pas engagé d'action spécifique visant à prévenir la corruption en 2024 mais ne s'interdit pas de le faire courant 2025.

Lors de la conception de ses produits, le groupe s'assure que ceux-ci sont conformes aux normes relatives à la santé et à la sécurité des consommateurs.

Responsabilité fiscale

Le groupe Netgem reconnaît le rôle clef que joue la fiscalité dans le domaine du développement économique et agit en conséquence dans le respect du cadre légal applicable. Le groupe s'appuie pour ce faire sur les conseils d'avocats fiscalistes dont la réputation est reconnue.

Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Du fait de ses implantations, le groupe n'a pas engagé d'action en faveur des droits de l'homme autres que les engagements contractuels pouvant être souscrits par ses partenaires.

12. Autres informations

12.1. Actionnariat au 31 décembre 2024

	Actions	% Actions	Droits de vote bruts	% Droits de vote bruts	Droits de vote nets	% Droits de vote nets
Famille Haddad	8 992 435	25,8%	14 181 139	33,0%	14 181 139	34,1%
Fonds Mousse	2 899 006	8,3%	2 899 006	6,7%	2 899 006	7,0% (1)
CDC	2 500 000	7,1%	2 500 000	5,8%	2 500 000	6,0%
Manco.	1 666 667	4,8%	1 666 667	3,9%	1 666 667	4,0% (2)
Famille Guillaumin	1 414 200	4,0%	2 828 400	6,6%	2 828 400	6,8%
Salariés et autres dirigeants & administrateurs	1 293 246	3,7%	1 831 561	4,2%	1 831 561	4,4% (3)
Auto-détention	1 422 550	4,1%	1 422 550	3,3%	0	0,0%
Flottant	14 699 622	42,1%	15 682 948	36,5%	15 682 948	37,7%
Total	34 887 726	100,0%	43 012 271	100,0%	41 589 721	100,0%

Notes :

(1) selon déclaration de franchissement de seuil à la hausse des fonds Mousse datée du 12 avril 2013

(2) Société contrôlée par M. Jean Mizrahi, administrateur de Netgem

(3) FCPE Netgem et actionnaires inscrits au nominatif uniquement

12.2. État des engagements hors bilan au 31 décembre 2024

Se reporter à la note 2.5.28 des annexes aux comptes consolidés de la Société.

12.3. Dépenses non déductibles

Au cours de l'exercice 2024, le groupe n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement telle que visée aux articles 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts.

12.4. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires

Le Conseil d'administration soumettra au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société convoquée le 22 mai 2025 des résolutions ordinaires et extraordinaires.

12.5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Au 31/12/2024	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	14					41	21					31
Montant total des factures concernées h.t.	511	217	57	2	4	280	1 718	145	133	95	1 989	2 362
% du montant total des achats h.t. de l'exercice	10%	6%	1%	0%	0%	6%						
% du chiffre d'affaires ht. de l'exercice							12%	1%	1%	1%	14%	17%
(B) factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues h.t.												
(C) délais de paiement de référence utilisés												
délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	délais contractuels : oui						délais contractuels : oui					
	délais légaux : non						délais légaux : non					

Le délai moyen de paiement des fournisseurs s'élève à 37 jours en 2024 contre 39 jours en 2023.

13. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Comptes sociaux de Netgem SA	2020	2021	2022	2023	2024
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social (K€)	6 144	6 144	6 144	6 978	6 978
Nombre d'actions ordinaires existantes	30 721 059	30 721 059	30 721 059	34 887 726	34 887 726
Nombre maximal d'actions futures à créer au 31 décembre (BSPCE, stock-options, actions gratuites)	200 000	683 333	586 666	488 611	-
2. Opérations et résultats de l'exercice (K€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 604	11 372	19 699	16 926	14 000
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dot. aux amort. et provisions	2 164	274	6 053	7 027	7 425
Impôts sur les bénéfices	157	21	32	(80)	(7)
Participation et intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dot. aux amort. et provisions	689	292	1 051	1 822	2 180
Résultat distribué	-	877	1 464	1 675	(A)
3. Résultat par action (€)					
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,06	0,01	0,01	0,20	0,21
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dot. aux amort. et provisions	0,02	0,01	0,01	0,05	0,06
Dividende attribué à chaque action	-	0,03	0,05	0,05	(A)
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	28	26	29	27	40
Montant de la masse salariale de l'exercice (K€)	3 437	4 058	3 591	3 561	2 052
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 407	2 053	1 420	1 445	52

(A) En attente de la tenue de l'Assemblée Générale du 22 mai 2025

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



NETGEM
Société Anonyme au capital de 6 977 545.20 euros
Siège social : CS 10841 103 RUE DE GRENELLE
75345 PARIS CEDEX
408 024 578 R.C.S. NANTERRE

Assemblée Générale Mixte
convoquée le jeudi 22 mai 2025 à 14h30,
103 rue de Grenelle,
75345 PARIS CEDEX 07

Combined General Meeting
on Thursday, May 22 2025 at 02:30 PM,
103 rue de Grenelle,
75345 PARIS CEDEX 07

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple
Single vote

Vote double
Double vote

Nominatif
Registered

Porteur
Bearer

Nombre d'actions
Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

- I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank le 19/05/2025 à 23h59
à la société / to the company on 05/19/2025 at 11:59 PM

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

NETGEM

Société Anonyme

Au capital de 6 977 545,20 euros

Siège social : 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 PARIS CEDEX 07

R.C.S. Paris 408 024 578

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société NETGEM

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du **22 mai 2025**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ papier
- ☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.